

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2022.07.02
Séance du 24 Novembre 2022

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	18 Novembre 2022
	- présents	: 13	
	- excusées	: 2	

L'an deux mil vingt deux le vingt quatre novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusées : Yvette CHOL, Marie-Laure FAYARD

Eric Gros a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération :
Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes « Les Marches du Velay Rochebaron » de la convention de mise à disposition d'un local ados à La Chapelle d'Aurec

Au pôle enfance de la Chapelle d'Aurec, l'expérimentation d'une micro-crèche a nécessité de disposer de locaux suffisants pour accueillir les enfants. La salle du groupe ados de l'accueil de loisirs (l'Echap'ados) a donc été réquisitionnée afin de la transformer en crèche.

Pour permettre à l'Echap'ados de continuer son activité, la commune a mise à disposition des locaux situés dans l'ancienne école publique. Une convention de mise à disposition avait été signée le 06 décembre 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 03/09/2018, soit jusqu'au 03/09/2021. Elle est donc aujourd'hui caduque.

Les travaux de pérennisation de la crèche ont débuté le 01/08/2022 et devraient prendre fin à l'été 2023. En même temps que l'installation de la crèche, une nouvelle salle ados est prévue au sein des locaux, de façon à permettre à l'Echap'ados de réintégrer l'accueil de loisirs. L'utilisation des locaux mis à disposition par la commune ne sera donc que plus que temporaire.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de renouveler la convention signée le 03/09/2018, avec effet rétroactif au 03/09/2021, pour une durée de 2 ans, ce qui laisse encore la possibilité à l'Echap'ados d'occuper les locaux de l'ancienne école publique durant l'été 2023, si jamais les travaux du pôle enfance prenaient du retard. Les termes de la convention resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du 03/09/2018
- Autorise le Maire à signer l'avenant de renouvellement correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le **28 NOV. 2022** et publication le **28 NOV. 2022**.

Caroline DI VINCENZO

Maire de La Chapelle d'Aurec

AR Prefecture

043-214300584-20221124-DELI_2022_07_02-DE
Reçu le 28/11/2022